



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire **VU** arrêté du 06 novembre 1992 modifié

CONSIDERANT la demande du 23 octobre 2025, du service Foires et Marchés de la ville de Louviers, pour la mise en place d'un chapiteau, place du Champ de Ville à Louviers, destiné à la vente de sapins de Noël par Madame GLON SIX.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la mise en place d'un chapiteau pour la vente de sapins de Noël, place du Champ de Ville à Louviers, pour le compte de Madame GLON SIX.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident pendant le montage et le démontage du chapiteau.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 24 novembre 2025 à 8h00 au mercredi 24 décembre 2025 à 20h00, le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules et engins liés à la livraison des sapins de Noël, sera interdit au niveau du terre-plein sud-ouest de la place du Champ de Ville, sur 5 emplacements de stationnement poids lourds à Louviers, et ceci, selon les besoins de l'installation, du déroulement et du démontage du chapiteau.

Toutes dispositions devront être prises pour assurer le cheminement des piétons. Les véhicules ou équipements du chapiteau ne devront, en aucun cas, être un obstacle à la circulation des usagers de la place du Champ de Ville.

ARTICLE 2 - Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée par le demandeur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 4 - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité du Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire

Par affichage, le

28 OCT. 2025

Fait à Louviers, le

28 OCT. 2025

Pour le Maire,
Et par délégation,
Première-Adjointe au Maire
Anne Terlez



[Signature]

